



BON DE COMMANDE

LES TERRES DE GATINES, BOISCHAUT-NORD ET PAYS FORT

A retourner à la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire
Pôle Environnement
BP 50139 - 37171 CHAMBRAY-LES-TOURS CEDEX

SOCIETE OU ORGANISME :

NOM : PREMON :

ADRESSE :

CODE POSTAL COMMUNE

TEL : MAIL

Commande l'ouvrage "LES TERRES DE GATINES, BOISCHAUT-NORD ET PAYS FORT".

Ci joint un chèque de 31.90€ HT (soit **38.28 € TTC**) * à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'Agriculture.

Renseignements : Pôle Environnement- Chambre d'agriculture
Tél: 02.47.48.37.06 – Fax : 02.47.48.17.36
E-Mail : julie.robillard@cda37.fr

* : Tarif 2017

Le demandeur
Mention "bon pour accord", date et signature

Pour le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire
Signature du conseiller

Engagements de la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire

Les prestations sont réalisées dans le respect d'un code éthique consultable sur le site Internet de la Chambre d'Agriculture (www.cda37.fr) ou envoyé sur demande.

La Chambre d'Agriculture s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour réaliser la mission retenue par le bénéficiaire dans le délai convenu,
- réaliser la prestation dans le respect de la réglementation et des textes d'application en vigueur,
- ne pas divulguer à l'extérieur, sauf accord du client, les informations personnelles contenues dans les dossiers,
- ne mentionner aucune information nominative dans les études collectives pouvant faire l'objet d'utilisation ou communication de résultats obtenus suite à la prestation.

Engagements du demandeur

Le demandeur s'engage à :

- communiquer à la Chambre d'Agriculture toutes les informations utiles et nécessaires pour la réalisation de la prestation dans un délai compatible avec la réalisation de celle-ci.
- autoriser la Chambre d'Agriculture à effectuer toute démarche nécessaire pour obtenir les renseignements ou documents utiles à la réalisation de la présente prestation,
- régler le montant de cette prestation selon le devis et les modalités indiqués ci-dessous,
- respecter les engagements précisés sur le présent contrat et sur la(les) fiche(s) annexée(s).

Les conseils seront formulés sur la base des informations communiquées par le demandeur.

Responsabilités

La Chambre d'Agriculture ne pourra être tenue pour responsable des conséquences résultant d'une interprétation ou une application erronées des conseils prodigués ou documents fournis.

Si les travaux commandés sont utilisés pour obtenir un avis favorable d'instances administratives, bancaires ou professionnelles, le travail réalisé reste dû, même en cas de refus ou d'avis défavorable des instances citées ci-avant. Le client ne pourra se prévaloir d'un défaut de conseil. La responsabilité de la Chambre d'Agriculture ne saurait être engagée au-delà de sa mission de conseil.

Données personnelles

- Les documents produits sont la propriété du demandeur après paiement de la prestation. Il pourra les utiliser pour toute constitution de dossier ou négociation avec divers partenaires de l'exploitation.
- Dans le cas de cofinancement par la Chambre d'Agriculture de la prestation, la Chambre d'Agriculture reste copropriétaire des données et toute utilisation sera soumise à son autorisation.
- Les informations relatives aux clients sont gérées dans des fichiers déclarés auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Vous disposez d'un droit de consultation, de vérification et de modification de vos données.

Conditions générales

Toute modification au contrat ou toute dérogation aux conditions générales fera l'objet d'un avenant.

- Si au cours de la réalisation de la prestation, le conseiller estime qu'il convient de prévoir des évolutions du contrat initial (délais de réalisation supplémentaires à ceux prévus dans le présent contrat), il en informe immédiatement le client pour, si besoin, formaliser un avenant dont les termes sont validés par les deux parties.
- Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le litige sera réglé par la juridiction compétente.

Conditions de résiliation

- Dans le cas où le demandeur serait amené à interrompre la prestation en cours de réalisation, celui-ci s'engage à régler l'intervention effectuée. Une facturation sera réalisée au prorata du temps passé et des frais engagés.
- Dans le cas où la Chambre d'agriculture ne pourrait réaliser la prestation selon les termes du contrat pour des raisons extérieures à son fonctionnement, elle s'engage à informer le demandeur le plus tôt possible et dans le cas d'interruption de la prestation, seul le temps passé sera facturé.
- Le devis sera résilié de plein droit en cas de manquement d'une ou des parties à l'un des engagements lui incombant.

Conditions de règlement

- Nos factures sont établies à l'issue de la prestation et sont payables dès réception et dans un délai de 30 jours. Au-delà, une indemnité forfaitaire de 40 €, prévue par la loi n°2012-387 du 22 mars et le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012, sera appliquée en cas de retard de paiement ainsi que des pénalités calculées au taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage.
- Il n'est consenti ni rabais, ni ristourne même en cas de paiement anticipé.
- Le règlement peut se faire soit par chèque à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'Agriculture ou soit par virement bancaire sur le compte mentionné sur la facture.

